Droits Quotidiens

Comment le propriétaire peut-il mettre fin au bail étudiant ?

Mise à jour : Jeudi 9 avril 2020
Région de Bruxelles-Capitale

Avant d'aller plus loin

Depuis le 1er janvier 2018, il existe **un bail étudiantà Bruxelles**, avec des règles spécifiques pour mettre fin au bail.

Les règles du bail étudiant s'appliquent à votre bail seulement si :

- le logement est situé dans le région de Bruxelles ;
- vous avez signé ou renouvelé votre contrat après le 1er janvier 2018;
- vous avez explicitement choisi d'utiliser le contrat de bail étudiant.

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Le propriétaire peut uniquement mettre fin au bail étudiant**à l'échéance**. Il doit vous envoyer un **préavis** **trois mois** à l'avance.

Malgré le préavis du propriétaire, le bail peut être prolongé par période d'1 an si :

- Vous ne partez pas à l'échéance et,
- le bailleur ne s'oppose pas à cette situation.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 253 à 256 du Code Bruxellois du logement

Les documents types

Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023

CC BY NC ND